

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Projet d'usine de menuiserie aluminium sur la commune principale de l'AIOT Rue du Chenot 56380 BEIGNON.

La référence de votre dossier est A-4-AGLSZEEE2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/03/2024 à 08h49 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **83826837300035**

Organisme : **INSTALLATIONS CLASSEES ET ENVIRONNEMENT CONSEIL**

Fonction : **Chargé de mission**

Personne morale

N° SIRET **42261351300023**

Raison sociale **FENETREA**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

BEIGNON

56380 BEIGNON

Signataire

Qualité : **Président de FENETREA**

Référent

Fonction : **Directeur projets de FENETREA**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Projet d'usine de menuiserie aluminium**

Description des activités :

Le projet prévoit la création d'une usine de production de menuiseries aluminium pour la société FENETREA sur la commune de Beignon (56 380). Le projet s'implante sur les parcelles cadastrales AD17, AD18, AD19, AD152 et AD153 pour une emprise du projet de totale de 34 689 m². L'installation se composera d'un bâtiment abritant, un transtockeur et 2 chaînes d'assemblage de menuiseries aluminium. Le bâtiment disposera également de bureaux, de locaux sociaux et de locaux techniques présents en excroissance sur la façade Sud du bâtiment et de quais de chargement pour les produits finis sur la façade Est. Le transtockeur à l'Ouest du bâtiment servira à réceptionner les profilés aluminium (matières premières), puis ces matières rejoindront la zone de production et les lignes d'assemblage. Le vitrage est le seul élément entrant qui sera déchargé par les quais à l'Est et sera stocké dans une zone dédiée entre les 2 lignes d'assemblage. Les produits finis seront finalement évacués par poids-lourds dans le site existant FENETREA situé juste à côté pour être stockés dans la plateforme logistique de la société. Le terrain du projet sera également occupé par des voiries faisant le tour du site pour la circulation des poids-lourds avec une entrée au Sud-Ouest et une sortie au Sud-Est de la parcelle. Le personnel pourra entrer à pied par l'accès au Sud-Est et disposera d'un parking au Sud-Est du site. La partie Nord de la parcelle sera occupée par un boisement qui sera conservé. Les eaux pluviales du projet seront collectées par un réseau EP et dirigées dans un bassin étanche au Sud-Est de la parcelle de l'usine avant d'être rejetées avec un débit régulé dans l'étang. Ce bassin étanche servira également au confinement des eaux d'extinction de l'usine.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue du Chenot

56380 BEIGNON

X : 314381

Y : 6776667

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2560	2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages	700 kW	DC	La puissance cumulée de l'installation est estimée à 700 kW. La puissance de charge cumulée sera supérieure à 50 kW.
2925	2925-1	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 51 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'établissement entrainera la production de déchets de bureaux, de déchets alimentaires, de

déchets d'emballage et de déchets de production (métallique ou verre principalement). Ces déchets seront triés et stockés en bennes puis une entreprise spécialisée se chargera de la collecte et de la valorisation de ces déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve souple de 120 m³ et l'étang avec son volume disponible de 4 600 m³.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le besoin en eau calculé par la méthode D9 donne un débit à fournir de 750 m³/h. Le réseau de poteau public de la zone ne délivre pas un débit suffisant pour être comptabilisé. L'étang au Sud-Est du site est recensé par les pompiers comme point d'eau naturel avec un volume disponible de 4 600 m³. Une réserve souple de 120 m³ sera ajoutée sur site à l'angle Nord-Ouest pour fournir un point d'eau sur l'angle opposé à l'étang. Les eaux d'extinctions seront confinées dans un bassin étanche correctement dimensionné avec une vanne de coupure en sortie.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)